

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le **mardi 02 avril 2024 à 18 heures**, salle du conseil, en mairie d'Hermillon, sous la présidence de Monsieur DURBET Yves, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

**Membres présents :** DURBET Yves, FALQUET Philippe, FRUMILLON Mireille, FRUMILLON Michel, BOCHET Danielle, STASIA Jean-Michel, MORRUGARES-BAROU Sabine (arrivée à 18h13), NORAZ Alain, REYNAUD Claude, AVANZI Louis, DUPRAZ-CHAUDET Laure, VALLIN Rémi, TRUCHET Anaïs (arrivée à 18h08), OLIVE Philippe, VALENZANO Justine, DOMINJON Alain.

**Membre représenté :** Sophie BERNARDET (a donné procuration à Danielle BOCHET), Elisabeth DEFUNTI (a donné procuration à Yves DURBET), Martine POLTRON (a donné procuration à Philippe OLIVE).

**Date de la convocation :** 21 mars 2024.

**Approbation** du compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2024.

## Ordre du jour

- 1 - Echange de parcelles M. Julliard,
- 2 - Régularisation foncière,
- 3 - Personnel : - Embauches emplois d'été, - Embauches occasionnelles entretien chemin de la Platière,
- 4 - Finances :
  - Comptes de gestion 2023 : commune, eau et assainissement
  - Comptes administratifs 2023 : commune, eau et assainissement,
  - Affectations des résultats 2023 : commune, eau et assainissement,
  - Taux d'imposition 2024,
  - Budget primitifs 2024 : commune, eau et assainissement
  - Attribution de subventions 2024
- 5 - Questions et informations diverses.

### 1 - Echange de parcelles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de JULLIARD David qui propose d'échanger sa parcelle E 1589 située au Châtel au lieudit « Plan du Ventour » contre les parcelles F 668 et F676 appartenant à la commune et situées lieudit « vers le plan » également au Châtel.

JULLIARD David		CONTRE	Commune déléguée d'Hermillon	
080 E 1589	54m <sup>2</sup>		080 F 668	498m <sup>2</sup>
		080 F 676	175m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>	<b>54 m<sup>2</sup></b>	<b>Total</b>	<b>673m<sup>2</sup></b>	

*Vote : 17 Pour*

Monsieur le Maire précise, en réponse aux interrogations de l'assemblée, que ces échanges de parcelles représentent des transactions au même titre que les ventes immobilières classiques et sont inscrites au registre des hypothèques.

Il précise également que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

*Vote : 17 Pour*

### 2 - Régularisation foncière

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2009 prise par le Conseil Municipal de la commune de Le Châtel, concernant une régularisation foncière dans le cadre des travaux de restructuration du hameau du Villaret.

Cette délibération validait un échange de parcelles entre la commune et les consorts DUPRAZ Oscar.

La parcelle n'a, à ce jour, pas encore été attribuée aux Consorts DUPRAZ. La situation doit être régularisée.

Monsieur Le Maire présente le plan de division qui fait apparaître le tènement 1 d'une surface de 38 m<sup>2</sup>. Ce tènement correspond à une partie des parcelles F 2401, F2402, F2403, F 2404 et F 2406 appartenant à la commune de la Tour-en-Maurienne.

Monsieur Le Maire propose de céder le tènement 1 aux consorts DUPRAZ afin de régulariser l'échange prévu par la délibération du 17 décembre 2009. Il précise que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

*Vote : 19 Pour*

### 3 - Personnel

#### Embauches emplois d'été :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'employer des jeunes durant les vacances scolaires afin d'assurer divers travaux d'entretien courant sur les bâtiments et voiries communaux. Il propose de recruter des jeunes pour la période du 02 mai au 30 septembre 2024, âgés de 18 à 23 ans.

*Vote : 19 Pour*

### Embauches pour le l'entretien du chemin de la Platière :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a intégré les sentiers dans la notion d'intérêt communautaire et en assure l'entretien (fauchage).

La journée de corvée, organisée chaque année sur le chemin de La Platière, nécessite de recruter les personnes qui le souhaitent, pour 10h de travail, au taux horaire du SMIC. La date de cette journée reste à déterminer.

Les personnes intéressées s'inscriront en mairie déléguée d'Hermillon (par mail ou par téléphone).

*Vote : 19 Pour*

## **4 - Finances**

Madame Danielle BOCHET, Adjointe en charge des finances, rappelle la tenue, en amont de cette assemblée, des commissions des travaux et des finances, afin d'examiner et opérer des choix quant aux budgets du service de l'eau / assainissement et du budget principal.

### Comptes de gestion 2023

Madame Danielle BOCHET propose d'approuver les comptes de gestion 2023 de la trésorerie, en conformité avec les comptes administratifs tenus en mairie :

- Approbation du compte de gestion 2023 de l'eau et de l'assainissement : *Vote : 19 Pour*
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal *Vote : 19 Pour*

Madame Danielle BOCHET précise que l'an prochain, seul un Compte Fiscal Unique (CFU) sera à valider. Le CFU est un document commun, mis en place dans le cadre du référentiel budgétaire M57, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

### Comptes administratifs 2023

Madame Danielle BOCHET présente les résultats de chacun des comptes administratifs 2023 et propose de les approuver. Monsieur Yves DURBET, Maire, sort de la salle.

#### \* CA 2023 du budget principal

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section d'exploitation	1 929 312.42 €	2 373 824.02 €	444 511.60 €	368 389.85 €	812 901.45 €
	Section d'investissement	1 313 475.72 €	920 664.16 €	-392 811.56 €	-125 834.37 €	-518 645.93 €
Restes à réaliser	Investissement	391 000.00 €	225 635.00 €	-165 365.00 €	0.00 €	-165 365.00 €
<b>Budget total (résultat exploitation + résultat investissement + solde des R à R) =</b>						<b>128 890.52 €</b>

*Vote : 17 Pour*

#### \* CA 2023 de l'eau et de l'assainissement

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section d'exploitation	292 681.22 €	177 152.57 €	-115 528.65 €	129 763.43 €	14 234.78 €
	Section d'investissement	213 102.45 €	142 816.66 €	-70 285.79 €	217 362.71 €	147 076.92 €
Restes à réaliser	Investissement	304 781.00 €	165 926.00 €	-138 855.00 €		-138 855.00 €
<b>Budget total (résultat exploitation + résultat investissement + solde des R à R) =</b>						<b>22 456.70 €</b>

*Vote : 17 Pour*

Monsieur Le Maire rejoint l'assemblée.

### Affectations des résultats 2023

Madame Danielle BOCHET propose les affectations de résultats suivantes :

#### Budget Principal :

Excédent global de fonctionnement : 812 901.45 €  
Déficit global d'investissement (dont RAR) : 684 010.93 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Section d'investissement : 684 010.93 € au compte R1068  
Section d'exploitation : 128 890.52 € au compte R002

#### Budget de l'eau et de l'assainissement :

Excédent global d'exploitation : 14 234.78 €  
Excédent global d'investissement : 147 076.92 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Section d'exploitation : 14 234.78 € au compte R002

*Vote : 19 Pour*

## Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2024.

Il rappelle que ces taux n'ont jamais été augmentés depuis 2019, année de création de la commune nouvelle. La commission des finances, réunie le 05 mars, a proposé d'augmenter ces taux, pour permettre des recettes supplémentaires. En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 128.58%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 6.31%

*Vote : 19 Pour*

## Budget primitifs 2024

### \* Budget primitif 2024 principal

Danielle BOCHET présente les sommes inscrites au budget, ainsi que les différents investissements prévus.

Elle propose à l'assemblée de valider le BP 2024 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	2 449 170.52 €	2 449 170.52 €
<b>Investissement</b>	2 379 251.94 €	2 379 251 94 €

*Vote : 19 Pour*

### \* Budget primitif 2024 de l'eau et assainissement

Danielle BOCHET présente les sommes inscrites au budget, ainsi que les différents investissements prévus.

Elle propose à l'assemblée de valider le BP 2024 de l'eau et de l'assainissement équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	308 214.21 €	308 214.21 €
<b>Investissement</b>	616 078.58 €	616 078.58 €

*Vote : 19 Pour*

## **BUDGET COMMUNE - EAU et ASSAINISSEMENT**

### **DEPENSES PREVUES EN INVESTISSEMENT**

#### Principales dépenses d'investissement :

##### - Budget communal

- \*Aménagement Mairie de Hermillon : 1 000 000€
- \*Enfouissement des réseaux Echaillon + Eclairage public : 175 560.00€
- \*Isolation phonique du restaurant scolaire et divers : 33000€
- \*Voirie vers Chapelle Echaillon : 20 000€
- \*Fibre noire Mairie de Pontamafrey : 25 800€
- \*Aménagement abri bus Le Villaret : 6 330€
- \*Dalle béton abri bus Le Praz : 3 600€
- \*Parking Mairie de Pontamafrey : 65 000€
- \*Effondrement Le Villaret : 31 400€
- \*Pont Levant de Pontamafrey : 12 000€

\* Réhabilitation garage communal de Hermillon :

3 000€

\*Acquisition du Prieuré : 180 000€

\*Matériel + mobilier Ecoles : 2 000€

##### - Budget Eau - Assainissement

\* Travaux assainissement Le Châtel : 233 350€

\* Schéma directeur d'assainissement : 26 210€

#### Réponses positives à nos demandes de subventions :

- 167 520€ de l'état et la 3CMA pour la réhabilitation des « Jardins du Villaret »

- 400 000€ de l'état pour la réhabilitation de la Mairie de Hermillon

- 80 000€ la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation de la mairie de Hermillon

- 54 000€ pour la station d'épuration du Châtel

#### \* Attribution de subventions 2024

Danielle BOCHET présente le travail préparatoire de la commission des finances relatif aux demandes de subventions reçues pour l'année 2024.

Il est rappelé que les associations sportives se voient attribuer la somme de 40 € par jeune scolarisé adhérent et habitant sur le territoire de La Tour-en-Maurienne.

Concernant les autres associations, il est proposé de valider la décision d'attribution de la commission des finances.

Il est précisé que 500 € pourraient être attribués à Maurienne Patrimoine, association organisatrice d'expositions, notamment dans le cadre des Journées du Patrimoine. Cette somme permettant de couvrir, entre autres, les frais de reprographie.

La somme de 150 € est également proposée à Créartissim, en remerciement des expositions présentées sur la commune.

Il est demandé aux conseillers siégeant aux bureaux des associations suivantes de ne pas prendre part au vote de leur association :

Danielle BOCHET et Michel FRUMILLON pour Le Colporteur.

• Association Le Colporteur : 14 000 €	<i>Vote : 16 Pour</i>
• Amicale des donneurs de sang : 150 €	• Créartissim : 150 €
• Souvenir Français : 200 €	• Les petits fondateurs du Grand Coin : 875 €
• Maurienne Patrimoine : 500 €	• Club des Mûrs Mûres : 875 €
• Office Nation. Anciens Comb. : 200 €	• SMS cyclo (montée du Chaussy) : 300 €
• Jeunes Sapeurs Pompiers : 200 €	• Les Infernales du Sapey : 300 €

*Vote : 18 Pour*

## 5 - Questions et informations diverses

**Yves DURBET :**

- Informe l'assemblée que la messe de la Platière se déroulera le dimanche 07 juillet 2024.

- Donne lecture d'un courrier préfectoral rappelant que le brûlage à l'air libre des végétaux est interdit. Des méthodes alternatives de traitement des déchets verts existent, comme le compostage, le broyage, le paillage et le dépôt en déchetterie.

- Informe le Conseil Municipal que 4 étudiants en urbanisme sont autorisés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à inventorier les chalets d'alpage sur notre territoire. Ils sont susceptibles de s'en approcher mais pas d'y pénétrer. Cette opération ayant pour but de répertorier les chalets d'alpage sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

*Séance levée à 20h00*

### **INFORMATION**

**En raison des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie d'Hermillon, le secrétariat est fermé jusqu'à la fin de l'année.**

**Aucune permanence les mardi 23 et mercredi 24 avril 2024.**

**A compter du jeudi 25 avril 2024 les permanences sont les suivantes :**

#### **Mairie Annexe de Pontamafrey**

- Lundi de 15h00 à 17h30
- Mardi de 14h30 à 17h30
- Mercredi de 10h00 à 12h00
- Jeudi de 14h30 à 17h30
- Vendredi de 15h00 à 17h30

#### **Mairie Annexe de Le Châtel**

- Lundi de 15h00 à 18h00
- Vendredi de 10h00 à 12h00

**Si nous ne pouvez pas vous déplacer n'hésitez pas à téléphoner au 04 79 64 27 72 ou envoyer un mail à [mairie@latourenmaurienne.fr](mailto:mairie@latourenmaurienne.fr)**



*Décoration de Pâques  
périscolaire Le Châtel*

*Réalisation du  
Périscolaire de hermillon*



Mairie La Tour-en-Maurienne  
Hermillon  
[mairie@latourenmaurienne.fr](mailto:mairie@latourenmaurienne.fr)  
Tél. 04 79 64 27 72

Mairie annexe  
Le Châtel  
[lechatel@latourenmaurienne.fr](mailto:lechatel@latourenmaurienne.fr)  
Tél. 04 79 64 24 80

Mairie annexe  
Pontamafrey-Montpascal  
[pontamafrey@latourenmaurienne.fr](mailto:pontamafrey@latourenmaurienne.fr)  
Tél. 04 79 83 40 03



[www.latourenmaurienne.fr](http://www.latourenmaurienne.fr)  
 LaTourEnMaurienne

# LE FRELON ASIATIQUE



## SIGNEZ SA PRESENCE !



Vous suspectez la présence d'individus ou d'un nid de frelon asiatique ? Prenez une photo et signalez votre suspicion :

→ Sur le site [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)

→ Ou en téléchargeant l'application mobile

**Frelon Asiatique**

Ce dispositif est dédié à la surveillance du frelon asiatique, espèce exotique envahissante. Pour la destruction de nids de guêpes ou autre insecte, merci de contacter un désinsectiseur professionnel.

## JOBS D'ÉTÉ 2024

Les jeunes touriennais(es) entre 18 et 23 ans  
(18 ans révolus et l'année des 23 ans)

qui souhaitent travailler à la Commune cet été  
doivent demander un dossier en mairie et

transmettre celui-ci par mail :

[mairie@latourenmaurienne.fr](mailto:mairie@latourenmaurienne.fr)

avant le 26 avril 2024 dernier délai.

Une réunion d'information est prévue  
le **vendredi 03 mai à 17 h 00.**

## Recrutement des jeunes de l'été 2024

Service	Période	Formation retenue	Nombre de jeunes
<b>Piscine :</b>		Niveau Bac et plus	
Accueil-caisse-ménage-buvette	du 01/07 au 31/07 inclus		2
Accueil-caisse-ménage-buvette	du 01/08 au 31/08 inclus		2
<b>Piscine :</b>		Niveau Bac et plus	
Jeux aquatiques	du 01/07 au 31/07 inclus		1
Jeux aquatiques	du 01/08 au 31/08 inclus		1
<b>Piscine :</b>	du 01/07 au 31/08 inclus (2 mois)	BEP maintenance	1
Entretien	du 01/08 au 31/08 inclus	Bac Pro et plus	1
<b>Secrétariat général :</b>			
Accueil-tâches administratives	du 22/07 au 09/08 inclus	Niveau Bac et plus	1

**Total : 9 jeunes à recruter**

35h/semaine

rémunération brut horaire : 11,88 € + 10 % de congés payés

Merci d'adresser une lettre de candidature + CV à :

**MONSIEUR LE PRESIDENT**  
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan  
[Maison de l'intercommunalité – 125 Avenue d'Italie](#)  
[73300 Saint-Jean-de-Maurienne](#)  
[Mél. contact@3cma73.com](mailto:Mél.contact@3cma73.com)

**Avant le 30 avril 2024**

# DES RISQUES AVÉRÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE ET UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DES CITOYENS.

## L'ENTRETIEN DU JARDIN

Il génère en moyenne **160 kilos** de déchets verts par personne et par an en France. Parmi eux, **830 000 tonnes** de déchets verts sont encore malheureusement brûlés chaque année. (Source : ADEME).



## QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ?

La pollution atmosphérique cause **40 000 décès prématurés** en France par an (60 000 pour le tabac) soit **huit mois d'espérance de vie** en moins par habitant.



## EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DE PARTICULES FINES

**50 kg** de végétaux brûlés à l'air libre (environ 5 sacs de 60 litres de déchets verts) = **23 000 km** parcourus par une voiture essence et diesel récente en circulation urbaine.

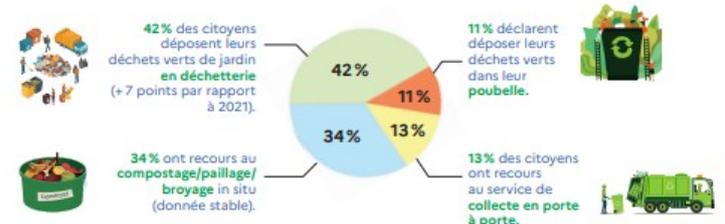
(Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes).

De **nombreuses pathologies** sont liées à une qualité de l'air dégradée : asthme, allergies, diabète de type II, maladies cardiovasculaires, cancer du poumon.

On suspecte également la qualité de l'air dégradée comme responsable de cancers du sein et maladies neuro-dégénératives. (Source : Santé Publique France).

## UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE

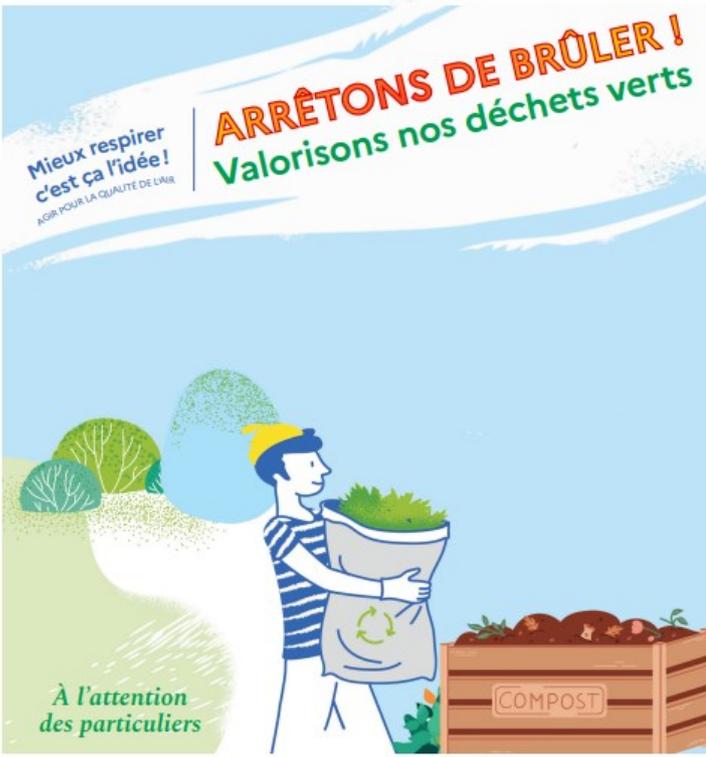
Si on estime que 15% des personnes possédant un jardin enfreignent encore la loi, il semble que les pratiques de gestion des déchets verts évoluent positivement. En 2022, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, les modes de gestion des déchets verts se répartissent de la façon suivante :



(Source : baromètre de l'ADEME)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00  
 Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuzy - Décembre 2023  
 Photage, coordination : service Prévention des risques industriels, climat, air, énergie - Pôle climat, air, énergie  
 Conception graphique : Direction / Mission communication - Crédits graphiques : © MICTRICT / F. Chevalier - Freepix - DREAL  
 Impression en 16 000 exemplaires par l'Inexo 69007 Lyon.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
 Liberté Égalité Fraternité



Mieux respirer c'est ça l'idée !  
 AGRICULTURE POUR LA QUALITÉ DE L'AIR



# LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !

**Une pratique à proscrire, passible d'amende**

**Vos déchets verts sont des ressources !**

Choisissez des solutions adaptées à vos besoins et respectueuses de la qualité de l'air et de l'environnement



## LES DÉCHETS VERTS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont les résidus issus des tontes de pelouses, tailles de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage d'arbres et d'arbustes, ou issus du résidu du débroussaillage et du fauchage et d'autres végétaux issus de vos jardins et espaces verts.



## LE BRÛLAGE, UNE PRATIQUE POLLUANTE

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants dont certains cancérogènes et d'autres responsables du changement climatique. Elle contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air, responsable de 40 000 décès prématurés par an. (Source : Santé Publique France).



## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Existant depuis 1976, le cadre réglementant le brûlage à l'air libre a été renforcé en 2020.

Le brûlage à l'air libre des végétaux est strictement interdit toute l'année. Il fait désormais l'objet d'un cadre légal (article L-541-21-1 du Code de l'environnement).

Chaque département de la région dispose d'arrêtés préfectoraux qui réglementent le brûlage à l'air libre au regard des enjeux qualité de l'air et incendie propres au territoire concerné.

Retrouvez-les sur les sites internet des préfetures.

## DES SANCTIONS RENFORCÉES

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est formellement interdit pour les particuliers. Les contrevenants s'exposent à une amende d'un montant pouvant atteindre jusqu'à **750 €**.



La pratique a donc des conséquences sanitaires graves notamment lors des épisodes de pollution atmosphérique où elle accroît significativement les pics de pollution.

Avec le changement climatique qui s'accélère, des étés caniculaires, la sécheresse qui s'accroît, le respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre devient aussi une préoccupation en matière de prévention des incendies.

Enfin, la combustion des déchets verts émet des gaz à effet de serre, tel que le dioxyde de carbone, qui contribuent aussi au dérèglement climatique.



## LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Les déchets de jardin de petites tailles peuvent être mélangés aux déchets compostables (la majeure partie des déchets de cuisine et certains déchets ménagers non alimentaires).

Le compost est un engrais naturel de qualité pour vos plantations, il améliore la structure du sol et l'enrichit en matière organique, favorisant la vitalité de vos plantations.

Tout ce qu'il faut savoir pour réussir son compost



Pas de place pour un composteur traditionnel ? Optez pour un lombricomposteur ! Le lombricompostage est la transformation des déchets organiques en humus par l'action d'organismes tels que les vers de compost.

## LE BROYAGE, LE PAILLAGE ET LE MULCHING

Petits et gros branchages broyés, herbe de tontes séchée et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage permet notamment de conserver l'humidité des sols et de réduire les arrosages. Il limite également la pousse des mauvaises herbes et améliore la qualité des sols.

Certaines collectivités de la région proposent des aires de broyage, des locations de broyeurs ou des prestations de broyage à domicile. Renseignez-vous !



## Le saviez-vous ?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biodéchets doivent être compostés soit dans des bacs individuels, soit dans des points d'apport volontaires installés dans votre commune.

La tonte mulching consiste à laisser l'herbe finement coupée sur place et protège ainsi la pelouse de la sécheresse.

## EN DERNIER LIEU, LE DÉPÔT EN DÉCHETTERIE

Tous les habitants de la région ont accès à une déchetterie à moins de dix kilomètres de leur domicile en moyenne. La majeure partie de ces déchetteries acceptent les déchets verts et se chargent de leur valorisation. Cette ressource organique peut ainsi être valorisée même si vous n'avez pas de jardin !



Où est située la déchetterie la plus proche de chez vous ?



## Êtes-vous certain de pouvoir voter lors des prochaines élections ?

En cas de doute, interrogez votre  
situation électorale sur [service-public.fr](https://service-public.fr)

### Comment vous inscrire sur les listes électorales ?



#### Rendez-vous dans votre mairie munl :

- d'un justificatif d'identité
- d'un justificatif de domicile  
de moins de 3 mois



#### Par courrier :

en adressant à la mairie  
de votre commune  
le formulaire agréé  
disponible sur les sites  
[interieur.gouv.fr](https://interieur.gouv.fr)  
ou [service-public.fr](https://service-public.fr)



#### Par Internet :

en vous rendant sur  
[service-public.fr](https://service-public.fr)

Vous êtes de **nationalité française**  
**ou ressortissant d'un État membre**  
**de l'Union Européenne ?**  
votez aux prochaines élections en France

Accédez directement  
aux démarches



ou sur [service-public.fr](https://service-public.fr)



Votre mairie peut répondre à vos demandes  
concernant les démarches électorales

## La Procuration

### Deux démarches

- Soit, vous commencez la démarche en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr) en vous identifiant grâce à FranceConnect. Ensuite, avec votre référence de dossier (mélange de 6 chiffres et lettres) reçu par courriel et votre pièce d'identité, vous devez vous rendre en commissariat ou en brigade de gendarmerie pour valider la démarche. **Sans cette dernière étape, votre procuration ne sera pas prise en compte.**
- Soit, vous allez **directement en commissariat ou en brigade de gendarmerie**, muni de votre pièce d'identité, pour remplir le formulaire Cerfa de demande de procuration. Si vous habitez à l'étranger, vous devez vous présenter au consulat ou à l'ambassade.

Celui qui donne la procuration (le mandant) doit renseigner pour lui comme pour son mandataire : l'état civil, la commune de vote et le numéro d'électeur (inscrit sur la carte d'électeur). Si vous souhaitez avoir accès à vos informations électorales, le site [Service-Public.fr](https://Service-Public.fr) vous permet de les retrouver.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour des raisons de santé ou de handicap, vous avez la possibilité de contacter le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie par écrit en joignant une attestation sur l'honneur mentionnant votre impossibilité manifeste de vous déplacer. Un policier ou un gendarme se déplacera pour recueillir votre procuration.

LA TOUR EN MAURIENNE

FÊTE DES



MÈRES

SAMEDI 25 MAI 2024

SALLE LEOPOLD DURBET  
18H00

SPECTACLE MUSICAL  
AVEC ALEXANDRA  
ET RAFAELO



UNE ROSE POUR CHAQUE MAMAN  
POT OFFERT PAR LA MUNICIPALITE

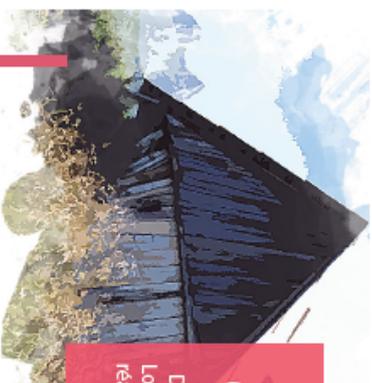
PLU i HD

Plan Local

d'Urbanisme intercommunal

Habitat et Déplacements

COEUR DE MAURIENNE ARVAN



INVENTAIRE DES  
CHALETS D'ALPAGE

Dans le cadre de l'élaboration de son plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la 3CMA réalise un inventaire des chalets d'alpage de son territoire.

DU 15 MAI AU 30 JUILLET 2024

Des visites auront lieu à l'extérieur des quelques 580 bâtis d'alpage que compte le territoire, qu'ils soient existants ou en ruines. Ces visites permettront d'en relever les caractéristiques actuelles et de préparer un document de présentation qui sera annexé au document d'urbanisme.

Emblème du patrimoine montagnard, l'architecture du chalet d'alpage contraste avec le caractère imposant de la montagne. Destinée à abriter l'homme et le bétail dans un habitat minimal, il représente notre héritage d'une société agropastorale.

La réglementation relative aux travaux sur les chalets d'alpage est ainsi muée par l'objectif de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine naturel et culturel montagnard.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la

3CMA à l'adresse [pluihd@3cma73.com](mailto:pluihd@3cma73.com)



[www.coeurdemaurienne-arvan.com](http://www.coeurdemaurienne-arvan.com)